



# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

-----  
pour les familles allocataires

 [caf.fr](https://caf.fr)



  
la sécurité  
sociale

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'Allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuent à prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

## A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

, lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption) ;

, lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...

, en cas de séparation, décès, etc. ;

, lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;

, parent d'un enfant porteur de handicap, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.





## Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

## Combien ça coûte ?

**La Caf finance une grande partie de l'intervention financière.** Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



## BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'Allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Scanner ce QRCode  
pour en savoir plus

## Liste des associations conventionnées par la Caf sur le département

### Association AFAD

- 📍 18 avenue Lénine  
93120 La Courneuve
- ☎ 01 48 13 04 78
- 📧 secteur93@afad-idf.asso.fr

### L'Aide aux Mères et aux Familles (AMFD) - Nord et Nord Ouest Parisien

- 📍 1 avenue Salvador Allende  
93800 Epinay-sur-Seine
- ☎ 01 48 41 75 43
- 📧 accueil@amf-e.fr

### AMFD - Nord Est Parisien

- 📍 8 allée Courbet  
93190 Livry-Gargan
- ☎ 01 48 17 78 50
- 📧 contact@amfdnep.fr

## À NOTER :

Vous relevez de la Mutualité sociale agricole (Msa) ? Pas de panique. Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.